

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Communauté de communes Erdre et Gesvres organise du 22 au 28 mai 2023 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CHALLENGE PHOTO » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la collectivité organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert aux actifs et habitants du territoire qui se sont inscrits au « défi mobilité » organisé par la Région des Payes de la Loire, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Il est possible de concourir en groupe ou de manière individuelle.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants envoient leur photo en message privé sur Facebook et mentionnent leurs coordonnées pour que la collectivité puisse les contacter s'ils sont désignés vainqueurs.

Les photos seront publiées sous forme d'album sur Facebook afin d'être soumises au vote du grand public.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La photo gagnante du concours sera celle qui aura reçu le plus de « j'aime » de la part du grand public.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Lot 1 : 2 places pour le samedi 1^{er} juillet La Nuit de l'Erdre (offert par le Festival La Nuit de l'Erdre)
- Lot 2 : 3 mois d'abonnement au service Véloce (offert par la CCEG)
- Lot 3 : Un panier gourmand

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La collectivité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la collectivité organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse :

vosdonneespersonnelles@cceg.fr

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à l'adresse sus indiquées. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La collectivité organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La collectivité organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La collectivité organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La collectivité organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la collectivité organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du

mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : voscoordonneespersonnelles@cceg.fr

S'il estime, après avoir contacté la collectivité que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.